

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique FOX

de la société ADAMA FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2019-0914

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 13 mai 2020,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

| | |
|------------------|---|
| Noms du produit | FOX MODOWN |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun 92156 SURESNES France |
| Formulation | Suspension concentrée (SC) |
| Contenant | 480 g/L - bifénox |
| Numéro d'intrant | 9638-2014.02 (numéro d'intrant correspondant à la nouvelle composition du produit) |
| Numéro d'AMM | 2180672 |
| Fonction | Herbicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

17 JUIN 2020


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)